DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

AFFAIRE N° 2026-002-CDE : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 10 AVRIL 2026 Le nombre des membres en exercice : 12 Présents : 09 Absents : 03 Représentés : 01 Total des Votes : 10 La Présidente, MAIRIE DE SALAZIE Caisse des Écoles Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles. Présents : Mme PAPAYA Sidoleine – Mme COURTEL Larissa – Mme HOAREAU Séverine – M. GABOU Gilles – Mme GAZE Emilie – Mme LALLEMAND Cynthia – Mme NAVARRO Magali – Mme GONOT Nicaise – Mme NABA Pascale Absents : Mme RAMIN Cathrine – Mme BETON Lindsay - M. CORSEAUX Joël Représentés : M. CORSEAUX Joël Secrétaire de séance : Mme LALLEMAND Cynthia

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil d'Administration de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 07 août 2015, portant « Nouvelle Organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer ce débat, il est proposé :

- de faire un point sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 qui seront affectés par anticipation dans le budget primitif 2026 afin de garantir son équilibre ;

- de décliner les orientations qui seront engagées au cours de cette année ainsi que les éléments de cadrage budgétaire qui en découlent.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir débattre de ces orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération, transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration faisant état notamment des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement exprimées en valeur.

Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **Prend acte** du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 annexé.
- **Que le débat** sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme LALLEMAND Cynthia

La Présidente,
Mme PAPAYA Sidoleine

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

CAISSE DES ECOLES DE SALAZIE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

1- *PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES DE SALAZIE POUR 2026 :*

En vertu de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants et à leurs établissements publics d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information des administrateurs.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le débat d'orientation budgétaire doit aboutir au vote d'une délibération.

Concernant la Caisse des Écoles de Salazie, les missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'Éducation Nationale) aux élèves du primaire et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements. Ainsi, le budget de la Caisse des Écoles contribue largement à l'amélioration les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Le budget de la Caisse des Écoles est un budget financé par la subvention communale et la participation de l'État (remboursement partiel des contrats aidés). Il est précisé que le budget est un acte de prévision des recettes et d'autorisation des dépenses sur l'année civile et non scolaire.

Toute dépense non inscrite au budget ne pourra être réalisée.

Considérant le contexte économique défavorable et l'obligation de maîtrise de la dépense publique, les objectifs de notre Caisse des Écoles seront principalement de maintenir et de favoriser la pédagogie.

2- *RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2025 :*

Les résultats prévisionnels issus du compte administratif 2025 se présentent de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	**Caisse des Écoles Salazie**
Résultat de l'exercice 2025 de Fonctionnement	-21 137,27
Résultat reporté de l'exercice 2024	180 784,22
Résultat Cumulé de Fonctionnement de l'exercice 2025	**159 646.95**
Résultat de l'exercice 2025 de l'investissement	-1 062,52
Résultat reporté de l'exercice 2024	11 914,80
Résultat Cumulé de l'Investissement de l'exercice 2025	**10 852,28**
Résultat de clôture de l'Exercice 2025	**170 499,23**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

3- *LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

Les principales orientations proposées pour le budget primitif de la Caisse des Écoles pour 2026 sont les suivantes :

A. Les dépenses de fonctionnement : 2 150 746,95€

- **Les charges à caractère général – Chapitre 011 (92 000€)**

Chapitre 011	Fourniture de bureau direction	3 000,00 €
	Livres et manuels scolaires	18 000,00 €
	Récompense de fin d'année	15 000,00 €
	Abonnement presse (Concours dictée)	1 000,00 €
	Cahier appel	500,00 €
	Enveloppes élections	500,00 €
	Transport Piscine	25 000,00 €
	Transport vers collège	4 000,00 €
	Sortie Pédagogique	12 000,00 €
	Transport classe transplantée	4 000,00 €
	Fournitures pharmaceutiques	1 500,00 €
	Fêtes et cérémonie	500,00 €
	Séjour classe transplantée	7 000,00 €
	Total chapitre 011	**92 000,00 €**

Les Charges de personnels et frais assimilés – Chapitre 012 (2 036 746,95 €) :

- Elles correspondent au personnel en poste pour accomplir les différentes actions ainsi que l'encadrement nécessaire au sein des écoles. Elles s'élèveront à 2 036 746,95 €.

Les Autres charges de gestion courantes – Chapitre 65 (1 000,00 €) :

- Une attribution de 950€ est prévue pour les petits concours
- Charges diverses de gestion courante (impôts) 50,00 €

Au chapitre 67 (1 000,00 €) « Charges spécifiques », il est proposé d'inscrire les crédits pour l'annulation de titre 1 000,00€

Au chapitre 042 (6811- 20 000,00 €) « Dotation aux amortissements »

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses de fonctionnement de l'année 2026 est la suivante :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement *(données en €)*	**BUDGET 2025**	**DOB 2026**	**Évolution 2025-2026**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	100 000,00	92 000,00	-6.43
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 037 884,22	2 036 746,95	-8.01
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0
Chapitre 67 – Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	0
Sous-total mouvements réels	**2 139 884,22**	**2 130 746,95**	**-7.97**
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	2 000,00	20 000,00	-80.00
Sous-total mouvements d'ordre	**2 000,00**	**20 000,00**	**-91.66**
TOTAL	**2 141 884,22**	**2 150 746,95**	**-10.10**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

B. Les recettes de fonctionnement : 2 150 746,95€

Le budget de la Caisse des Écoles est un budget annexe financé principalement par la subvention communale

Au chapitre 74 « Dotations et participations » :

- La subvention communale : 1 300 000,00 €
- Les remboursements des CUI pour un montant de 690 000,00 €

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

- Les produits divers de gestion courante 100,00 €

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » :

- Les remboursements sur rémunérations 1 000,00 €

Au chapitre 002 « résultat reporté » :

- Le report est de 159 646,95 €

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes de fonctionnement de l'année 2026 est la suivante :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement *(données en €)*	**BUDGET 2025**	**DOB 2026**	**Évolution en %**
Chapitre 74 – Dotations et subvention	1 960 000,00	1 990 000,00	+ 1,00
Chapitre 75 – Autres produits	100,00	100,00	0
Chapitre 013 – Atténuations de charges	1 000,00	1000,00	0
Sous-total mouvements réels	**1 961 100,00**	**1 991 100,00**	**+ 1,00**
002- Résultat fonctionnement reporté	180 784,22	159 646,95	
TOTAL	**2 141 884,22**	**2 150 746,95**	**+ 1,00**

4- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement (30 852,28 €)

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » une somme de 30 852,28 € est prévue pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses d'investissement de l'année 2026 est la suivante :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement *(données en €)*	**BUDGET 2025**	**DOB 2026**
Chapitre 21 – Immo. Corporelles	13 914,80	30 852,28
Sous-total mouvements réels	**13 914,80**	30 852,28
TOTAL	**13 914,80**	30 852,28

B. Les recettes d'investissement (31 914,80 €)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Au chapitre 040 « amortissements des immobilisations » une somme de 20 000,00 € est prévue pour l'amortissement des immobilisations compte de la classe 28.

Solde reporté de la section d'investissement 002 – pour un montant de 10 852,28€

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes d'investissement de l'année 2026 est la suivante :

Les recettes prévisionnelles d'investissement *(données en €)*	**BUDGET 2025**	**DOB 2026**
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	2 000,00	20 000,00
Sous-total mouvements d'ordre	**2 000,00**	**20 000,00**
001 – solde de la section d'investissement	11 914,80	10 852,28
TOTAL	**13 914,80**	30 852,28

5- *INDICATEURS FINANCIERS*

➢ L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les budgets 2025 et le DOB 2026 :

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement *(données en €)*	**BUDGET 2025**	**DOB 2026**	**Évolution**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 041 644,61**	**2 150 746,95**	**+109 102,34**

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, ***à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.***

Le Conseil d'administration est invité à :

- Prendre acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2026
- Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire
- Délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260417-2026-002-CDE-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026